

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 mai 2018**

*L'an deux mille dix-huit, le 3 mai,*

*Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. PLISSON Philippe, Président, à Braud-et-Saint-Louis au siège de la CCE.*

**Date de convocation : 26/03/18**

**Présents** : Mmes BELLAN HERAUD - BERNAUD - CORRE - DUCOUT - CHASSELOUP - HERVE - PAYEN - PELISSON - VERIT.

MM BAILAN - BOURNAZEAU - CORONAS - GANDRE - GRENIER - JOYET - LABRIEUX - LAVIE-CAMBOT - MAURIN - NOEL - OVIDE - PLISSON - RENOU - TERRANCLE - VILLAR.

**Pouvoir** : MME. HEMERY A M. CORONAS.  
M. RIGAL A MME BERNAUD.  
MME DURIGA A M. RENOU.  
M. GANDEMER A M. PLISSON.  
MME MASSIAS A M. LAVIE-CAMBOT.

**Assistaient également à la réunion** : **Suppléants** : M. BOURDEAU Alain (suppléant de Mazion) - M. LAISNE Jean-Jacques (suppléant de Pleine Selve) - M. HENRIONNET Jean-Paul (suppléant de Saint Caprais de Blaye).

Monsieur le Président ouvre la séance en faisant désigner le secrétaire de séance.

Bernard Bailan est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Celui-ci procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.

Au préalable, Monsieur Plisson donne la parole à Monsieur le Directeur de Pôle emploi et à son adjointe pour présenter les nouvelles règles s'appliquant aux contrats aidés : aujourd'hui, on parle de Parcours Emploi Compétence. La philosophie a changé.

Les contrats aidés sont centrés sur l'objectif d'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi (centrage sur leur rôle de tremplin vers l'emploi). Les critères d'éligibilité sont : éloignement de l'emploi et l'absence d'expériences significatives.

Pôle emploi présente son rôle d'accompagnement des employeurs ainsi que les contrats aidés.

### **1. Procès-Verbal du 26 mars 2018.**

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

### **2. PERSONNEL**

#### **2.1. Recrutement des Emplois saisonniers 2018**

Monsieur Plisson présente la note de synthèse

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant le décret n°88-145 modifié portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services de la Communauté de Communes de l'Estuaire pendant la saison estivale,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :**

- **de recruter 16 emplois saisonniers pour le fonctionnement des services intercommunaux pour une période allant du 2 juillet au 24 août 2018 suivant l'indice brut 347 et selon la clé de répartition suivante :**

- **2 agents à l'Administration Générale** pour une durée hebdomadaire de 35 heures du 02 au 10 Août 2018 :

- 1 agent du 2 au 27 juillet 2018,
- 1 agent du 30 juillet au 10 août 2018.

- **5 agents au Service Technique** pour une durée hebdomadaire de 35 heures du 2 juillet au 24 août 2018 :

- 1 agent du 2 au 14 Juillet 2018,
- 1 agent du 16 au 27 Juillet 2018,
- 1 agent du 30 juillet au 10 août 2018,
- 2 agents du 13 août au 24 août 2018.

- **1 agent au Service Développement Économique** pour une durée hebdomadaire de 35 heures du 2 au 16 Juillet 2018,

- **5 agents au Service Enfance Jeunesse** pour une durée hebdomadaire de 35 heures du 3 juillet au 28 juillet 2017 :

- 1 agent du 9 au 20 Juillet 2018 (ALSH),
- 1 agent du 9 au 20 juillet 2018 (Crèche)
- 1 agent du 23 juillet au 3 août 2018 (Crèche),
- 2 agents du 6 au 17 août 2018 (ALSH),

- **1 agent à l'Office de Tourisme-Terres d'Oiseaux** pour une durée hebdomadaire de 35 heures du 16 au 27 juillet 2018 :

- **2 agents au Service Communication** pour une durée hebdomadaire de 35 heures du 9 Juillet au 17 août 2018,

- 1 agent du 9 au 20 Juillet 2018,
- 1 agent du 6 au 17 août 2018,

- **de recruter 43 emplois saisonniers pour une période allant du 01 Juillet au 07 septembre 2018 suivant l'indice brut 347 pour une durée hebdomadaire de travail de 35h pour le fonctionnement des ALSH, du Point Accueil Jeunes et des séjours ; et selon la clé de répartition suivante :**

saisonnier	date de début	date de fin	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE
1	04/07/2018	31/08/2018			137,00	151,67	0,00
2	02/07/2018	31/08/2018			151,67	151,67	0,00
3	02/07/2018	31/08/2018			151,67	151,67	0,00
4	07/07/2018	03/08/2018			151,67	22,00	0,00
5	02/07/2018	31/08/2018			151,67	151,67	0,00
6	07/07/2018	03/08/2018			151,67	22,00	0,00
7	02/07/2018	31/08/2018			151,67	151,67	0,00

8	04/08/2018	31/08/2018			0,00	151,67	0,00
9	02/07/2018	03/08/2018			151,67	22,00	0,00
10	04/05/2018	31/08/2018	45,00	31,30	106,30	84,00	0,00
11	02/08/2018	03/09/2018	0,00	0,00	0,00	151,67	20,00
12	07/07/2018	03/08/2018			151,67	22,00	0,00
13	07/07/2018	03/08/2018			151,67	22,00	0,00
14	04/08/2018	31/08/2018			0,00	176,00	0,00
15	07/07/2018	03/08/2018			151,67	22,00	0,00
16	02/07/2018	31/08/2018			151,67	151,67	0,00
17	04/07/2018	06/08/2018			151,67	46,00	0,00
18	04/08/2018	31/08/2018			0,00	151,67	0,00
19	04/08/2018	31/08/2018			0,00	151,67	0,00
20	07/07/2018	31/08/2018			151,67	106,00	0,00
21	07/07/2018	24/08/2018			151,67	73,00	0,00
22	04/08/2018	31/08/2018			0,00	151,67	0,00
23	04/08/2018	31/08/2018			0,00	151,67	0,00
24	04/08/2018	31/08/2018			0,00	151,67	0,00
25	02/07/2018	31/08/2018			151,67	151,67	0,00
26	07/07/2018	03/08/2018			151,67	22,00	0,00
27	02/07/2018	31/08/2018			151,67	66,00	0,00
28	02/07/2018	31/08/2018			151,67	151,67	0,00
29	07/07/2018	03/08/2018			151,67	22,00	0,00
30	23/07/2018	10/08/2018			84,00	42,00	0,00
31	04/08/2018	31/08/2018			0,00	151,67	0,00
32	04/08/2018	31/08/2018			0,00	151,67	0,00
33	20/08/2018	31/08/2018			0,00	84,00	0,00
34	04/08/2018	31/08/2018			0,00	151,67	0,00
35	05/05/2018	31/08/2018	8,00	8,00	62,00	148,00	0,00
36	20/08/2018	31/08/2018			0,00	84,00	0,00
37	23/07/2018	03/08/2018			72,00	22,00	0,00
38	02/07/2018	31/08/2018			151,67	151,67	0,00
39	04/07/2018	24/08/2018			151,67	106,00	0,00

40	02/07/2018	31/08/2018		151,67	151,67	0,00
41	07/07/2018	03/08/2018		151,67	22,00	0,00
42	04/07/2018	20/07/2018		137,00	0,00	0,00
43	04/08/2018	17/08/2018		0,00	92,00	0,00

## **2.2. Expérimentation des véhicules électriques : adoption du règlement de fonctionnement des véhicules de services et mise en place d'une indemnisation des frais professionnels liés à la recharge à domicile des véhicules.**

Monsieur Plisson expose le dossier de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 19 Décembre 2017 actant le principe d'expérimentation d'un parc de véhicules électriques au bénéfice du service de Maintien à Domicile de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

Depuis le 22 Décembre dernier, la Communauté de Communes de l'Estuaire a mis en disposition sur une phase d'expérimentation au sein du Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile, une flotte de 10 véhicules électriques :

- 9 ZOE sont mis à disposition des Aides à Domiciles à leur domicile
- 1 ZOE est mis à disposition de l'équipe administrative du SAAD sur le parking arrière de la Maison de la Solidarité

La flotte est louée pour 24 mois sur une base de 10 000 kms parcourus par an et par véhicules.

Pour les 9 véhicules, ces véhicules sont des véhicules de services avec remisage à domicile.

Le projet de règlement joint en **Annexe 1** travaillé avec le service et les utilisatrices a également été soumis aux membres du Comité Technique dans sa séance du 27 Avril dernier.

### **Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **de valider le Règlement de Fonctionnement des véhicules électriques concernés par le remisage à domicile**
- **de valider le principe d'une indemnisation des frais professionnels aux utilisatrices- frais professionnels liés à la recharge à domicile des véhicules sur la base d'une indemnité de 0.03 € du km parcouru, avec effet rétroactif au 01/01/2018.**
- **d'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en place de cette indemnisation.**

## **3. Formation-Emploi**

### **3.1. Mission Locale de la Haute Gironde- Partenariat 2018**

Monsieur Bournazeau expose le dossier de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des jeunes, la Communauté de Communes de l'Estuaire participe au financement de la Mission Locale de la Haute Gironde.

Depuis 2015, une convention de partenariat a été mise en place afin de centraliser les différentes subventions attribuées et de renforcer la coordination entre les actions de la Mission locale et les actions à destination des jeunes sur le territoire (emploi, formation, social, logement, mobilité,...).

Pour 2018, la participation des collectivités aux frais de fonctionnement de la Mission locale est inchangée par rapport à 2017 à savoir 1,21 € par habitant soit 18 796,14 € (base des chiffres INSEE Population Totale au 01/01/2017 : 15 534 habitants).

La Mission locale :

- accompagne plus de 350 jeunes par an sur l'antenne de Saint Ciers
- dispose d'un parc de 25 scooters
- accompagne les jeunes dans l'accès au logement et gère un parc de 22 logements. On compte 5 logements en sous-location sur le territoire.

Ainsi, il est proposé de valider le plan de financement 2018 de la Mission locale :

Financement	Montant
<b>Participation aux frais de fonctionnement</b>	<b>18 796.14 €</b>
<b>Participation à l'action de location de scooters</b>	<b>4 251.11 €</b>
<b>Participation à l'action de logement des jeunes :</b>	<b>6 700.00 €</b>
- Aide au fonctionnement du CLLAJ	5 000.00 €
- Couverture du risque d'inoccupation des logements en sous location dans la limite de 1 700 € par an	1 700.00* €
<b>Total</b>	<b>29 747,25 €</b>

\* La participation de la CCE se fait au regard du taux d'inoccupation réel des logements. En 2017, la CCE a versé 226.89€. Ainsi, en fonction du taux d'inoccupation des logements du canton, le montant total de la subvention attribuée à la Mission Locale sera au maximum de 29 747.25 €.

Les crédits afférents ont été inscrits au BP 2018 de la Communauté de Communes.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **de valider le versement des subventions telles que validées dans le tableau ci-dessus**
- **de signer la convention de partenariat avec la Mission locale de la Haute Gironde pour l'année 2018**
- **d'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ces actions.**

### **3.2.. Renouvellement de la convention de partenariat pour le développement de l'apprentissage au Centre de Formation Multimétiers de la Haute Gironde 2018 - 2022**

Monsieur Bournazeau expose le dossier de synthèse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la date de fin de la convention de partenariat pour le développement de l'apprentissage au Centre de Formation Multimétiers de la Haute Gironde,

Considérant la convention régionale portant fonctionnement des centres de formation d'apprentis 2018 / 2022,

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention 2018 / 2022 de partenariats avec les structures engagés à développer la formation sur notre territoire.

Cette convention a pour objet de favoriser le développement et la pérennité de la présence d'une offre de formation par alternance au Centre de Formation Multimétiers de la Haute Gironde.

Elle permet de :

- fixer les rôles et les engagements de chacun
- formaliser l'organisation de l'apprentissage au Centre de Formation Multimétiers
- définir les participations financières réciproques
- fixer les conditions de résiliation de la convention

À ce jour, 4 CFA sont présents au CFM pour la formation de 215 apprentis :

- le CFA de l'Industrie Aquitaine pour les formations industrielles
- le CFA BTP Gironde pour les formations en bâtiment
- l'EPLEFPA de Blanquefort pour les formations en viticultures
- le CFA Multimétiers Guy Mazaubert pour les formations en commerce.

Monsieur Bournazeau fait remarquer que la réforme de l'apprentissage en cours est scandaleuse.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser le Président à signer la Convention jointe en annexe du présent dossier.**

#### **4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

##### **4.1. Extension de la Pépinière d'Entreprises de Saint Aubin de Blaye : actualisation du Plan de Financement de l'Opération**

Monsieur Lavie-Cambot présente la note de synthèse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du projet d'extension de la Pépinière Hôtel d'entreprises de la Haute Gironde, le programme d'aménagement a été validé en séance du 21 juillet 2016.

La réalisation du projet a nécessité le choix d'un maître d'œuvre par procédure de concours, le Cabinet d'architecte Coco Architecture qui a été retenu. Cette décision a été validée en séance du Conseil Communautaire du 19 décembre 2016.

Dans le cadre de l'avancement du projet, des dossiers de demande de financements auprès de l'Union Européenne, l'État et la Région ont été déposés. La confirmation de leur intervention et le montant viennent de nous être communiqués, aussi, le plan de financement est modifié comme suit :

**Plan de financement prévisionnel :**

<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montants HT</b>
Maitrise d'œuvre	284 600 €
Missions Annexes	20 000 €
<b>Travaux tranche ferme</b>	
Travaux de construction du nouveau bâtiment	2 694 100 €
Réalisation de l'esplanade	177 100 €
Équipement matériel	50 000 €
<b>Travaux tranche optionnelle</b>	
Menuiseries extérieures essences locales	10 500€
PAC Géothermie	60 000€

<b>Montant total travaux tranche ferme (PREVISIONNEL)</b>	<b>2 871 200€</b>
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>3 225 800 €</b>
<b>Montant travaux tranche ferme + tranche optionnelle (PREVISIONNEL)</b>	<b>2 941 700 €</b>
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>3 246 300€</b>

Ressources	Montant (HT)	Taux
Union Européenne	897 000€	30.5 %
État - DETR	280 000 €	9.5 %
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	280 000 €	9.5 %
CdC de l'Estuaire	1 484 700 €	50.5 %
<b>MONTANT TOTAL travaux tranche ferme + tranche optionnelle (PREVISIONNEL)</b>	<b>2 941 700 €</b>	<b>100%</b>

Monsieur Plisson remercie Magali Bodei et le service économie. Il précise que la CCE a été cherché toutes les subventions. La géothermie a été intégrée. Une transaction est en cours avec l'entreprise COLAS

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus**
- **d'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

## **5. Tourisme – Environnement – Développement Durable**

### **5.1. LIVENNE-Travaux Ouvrage du BERNU et de la BOURGOGNE- Autorisation du Président de signer le marché de travaux**

Monsieur Grenier présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre du plan de gestion du bassin versant de la LIVENNE, les ouvrages du BERNU et de la BOURGOGNE (Commune de Saint GENES DE BLAYE) doivent bénéficier d'une restauration. L'estimation prévisionnelle des travaux établis par le maître d'œuvre était de 137 000 € HT.

Une consultation a été lancée le 30 Janvier dernier avec une date de remise des offres programmée le 27 Février 2018.

Deux candidats ont déposé une offre :

- EVIAA MARINE pour un montant de 144 220.00 € HT
- RIEM UNIMA pour un montant de travaux de 64 950.00 € HT

Suite à l'analyse des offres réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, et à l'avis de la Commission Consultative des Marchés Publics, l'offre de RIEM UNIMA est classée comme offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions d'analyse définis dans le règlement de consultation sur la base d'une offre retravaillée à 67 150.00 € HT.

Monsieur Plisson précise que cet organisme de la Charente Maritime (au départ une association de maïsiculteurs) a évolué dans ses missions (maîtrise d'ouvrage, travaux...).

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser le Président à signer le marché de travaux avec le candidat RIEM UNIMA pour un montant de 67 150.00 € HT et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.**

## **6. Urbanisme - Habitat**

### **6.1.. Autorisation pour le Président de signer une convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols avec la commune de Saint Paul de Blaye**

Monsieur Bailan expose la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Le service ADS de la CCE est en convention à ce jour avec 25 communes.

La commune de Saint Paul a souhaité se désengager du SDEEG auquel elle adhère pour l'instruction des autorisations du droit des sols et adhérer au service de la CCE par une délibération datée du 10 avril 2017.

Les statuts de la CCE prévoient que ce service peut être ouvert à des communes extérieures au territoire

**Dans ce cadre, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser le Président à signer une convention d'instruction des autorisations du droit des sols avec la commune de Saint Paul de Blaye qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2019,**

Monsieur Plisson félicite Cyril Grenier et Jeannine Urbain.

### **6.2. Instruction des autorisations du droit des sols – aide financière pour un précontentieux de la commune de Générac**

Monsieur Bailan présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du 26 mars 2018 actant le principe de convention d'une participation aux frais contentieux.

Le service d'instruction du droit des sols de la Communauté de Communes de l'Estuaire propose dans le cadre de l'article 7 de la convention qui lie la CCE à chaque commune, un appui auprès de chaque commune dans le cadre de l'application d'un recours précontentieux aussi appelé recours gracieux.

Ces recours doivent être notifiées à toutes les parties (pétitionnaire et commune) par le requérant dans le cadre de l'application de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme.

L'article 7 de la convention est ainsi rédigé :

#### **« Article 7 – Recours gracieux et contentieux**

*À la demande du Maire, la CCE peut lui apporter le cas échéant, et seulement en cas de recours gracieux, les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amenée à établir sa proposition de décision.*

*Toutefois, la CCE n'est pas tenue à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par elle en tant que service instructeur.*

*La CCE assistera la commune dans ses démarches en cas de litiges. »*

Par ailleurs, une délibération de principe actant cette possibilité de financement dans ce cadre a été prise au Conseil Communautaire du 26 mars dernier.



La commune de Générac, qui est en convention avec le service ADS de la CCE, a eu à faire face à un litige précontentieux avec un pétitionnaire concernant l'implantation d'une clôture.

Ce litige a été réglé grâce à l'intervention des avocats de chacune des parties qui ont rédigé un protocole d'accord amiable. Le travail du conseil de la commune a coûté plus de 5000 €. La partie adverse a reproché à la commune le fait qu'elle n'avait pas rendu obligatoire par délibération le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture. Ce point n'avait pas été vérifié par le service ADS de la CCE.

**Dans ce cadre, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **de fixer la participation de la CCE à 2 000 € TTC pour les prestations de conseil juridique et de règlement du conflit précontentieux du litige entre la commune de Générac et Mme Martayan.**

## **7. ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – CEAÉ – SOCIAL**

### **7.1. Élection des membres du Conseil d'Administration du CIAS**

Madame Héraud expose la note de synthèse.

Considérant la démission de deux membres élus du Conseil d'Administration,

Considérant la nécessité d'avoir un représentant par commune siégeant au Conseil Communautaire de la CCE, au Conseil d'administration du CIAS,

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'élire Madame Hervé, représentante de la mairie de Saint Ciers sur Gironde en remplacement de Madame Corre.**
- **d'élire M. Bournazeau, représentant de la mairie de Saint Aubin de Blaye en remplacement de Monsieur Ovide.**
- **-d'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

Madame Héraud précise que la CCE a juridiquement aujourd'hui la compétence sociale, mais celle-ci sera effectivement exercée au 1<sup>er</sup> septembre.

## **8. Divers**

### **8.1.. Restructuration du foncier forestier, modification du plan de financement**

Monsieur Bailan expose la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du 19/10/2016 relative à la restructuration du foncier forestier,

Le service Habitat-Foncier-Urbanisme de la Communauté de Communes de l'Estuaire anime depuis l'automne 2016 des échanges et cessions amiables de parcelles de bois à Etauliers. Ce secteur très morcelé de 42 hectares comprend 235 parcelles pour 143 propriétaires au lieu-dit la Comteau à Etauliers. À l'issue des échanges, le nombre de propriétaires sera diminué et les ilots constitués auront une surface minimale de 1 hectare.

L'objectif est aussi de promouvoir une gestion durable du peuplement dans le secteur avec la mise en place par le Centre Régional de la Propriété Forestière d'un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles pour chacun des propriétaires. C'est un moyen de concilier au mieux les activités économiques, récréatives et environnementales tout en valorisant la ressource locale, préservant des terrains de loisir, restaurant les milieux écologiques.

Fin 2016, la CCE a déposé un dossier de demande de subvention LEADER. La présente délibération a pour objet la mise à jour du plan de financement de cette mission pour qu'il soit en accord avec le formulaire de demande.

Les dépenses de liées à l'opération :

Poste de dépense	Montant HT
Salaire de l'animateur	16 734.41
Logiciel Forêt+	2 550.00
Poste informatique	560.00
<b>Total</b>	<b>19 844.41</b>

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- de valider le plan de financement prévisionnel suivant en vue d'une demande participation au programme LEADER :

Tiers	Montant	%
Union Européenne – FEADER (LEADER)	12 000	60.47
Autofinancement	7 844.41	39.53
<b>Total</b>	<b>19 844.41</b>	<b>100</b>

- d'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent

## **8.2. Maison de la Santé : Autorisation du Président de signer les marchés de travaux avec les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses.**

Monsieur Plisson présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la consultation lancée pour la construction de la Maison de Santé Communautaire sur la Commune d'Etauliers, la date limite de remise des offres était fixée au 19 Janvier 2018.

50 entreprises ont déposé une offre sur la base de l'allotissement suivant :

LOT 1- VRD- Estimation Moe: 51 000 €

LOT 2 GROS ŒUVRE- Estimation Moe: 390 000 €

LOT 3-ETANCHEITE- Estimation Moe: 56 000 €

LOT 4-MENUISERIES EXTERIEURES-SERRURERIE- Estimation Moe : 109 500 €

LOT 5- BARDAGE BOIS- Estimation Moe : 35 000 €

LOT 6-PLATRERIE- Estimation Moe : 55 000 €

LOT 7 MENUISERIES INTERIEURES- Estimation Moe : 68 000 €

LOT 8-REVETEMENTS DE SOLS- Estimation Moe : 27 000 €

LOT 9-PEINTURE-LOT RESERVE- Estimation Moe: 18 000 €

LOT 10 ELECTRICITE: Estimation Moe: 80 000 €

LOT 11-PLOMBERIE CVS- Estimation Moe: 166 500 €

La Commission Consultative des Marchés Publics s'est réunie une première fois le 22 Mars dernier pour procéder à une première analyse des offres.

Sur cette base, les offres économiquement les plus avantageuses représentaient un montant HT de travaux de 1 190 906.70 € HT (1 056 000 € HT de prévisionnel).

La CCMP a donc proposé de privilégier une phase de négociations sur l'ensemble des lots afin d'optimiser les offres reçues et de diminuer l'écart par rapport au prévisionnel.

À l'issue de la phase de négociations menée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, un nouveau rapport d'analyse des offres a été établi sur la base d'un volume financier de 1 153 189,42 €.

La Commission Consultative des Marchés Publics s'est réunie à nouveau le 03 Mai prochain afin de procéder au classement définitif des offres.

Les résultats sont les suivants (tableau) :

Lot	Base HT		
	Estimation	Entreprise attributaire	Montant HT
01 - VRD	51 000,00 €	COLAS	71 423,80
02 - Gros Œuvre	390 000,00	ALM ALAIN	404 640,75
03 - ETANCHEITE	56 000,00 €	SOPREMA	53 000,00
04 - MENUISERIE EXTERIEURE - SERRURERIE	109 500,00 €	BANEY	87 215,03
05 - BARDAGE	35 000,00 €	HORIZON BOIS	65 000,00
06 - PLATERIE	55 000,00 €	AY GOURAUD	69 887,03
07 - MENUISERIE INTERIEURE	68 000,00 €	ATELIER SCHALLER	77 920,24
08 - REVETEMENT DE SOL	27 000,00 €	MARRAUD	27 901,22
09 - PEINTURE	18 000,00 €	COMPAGNONS BATISSEURS	27 762,00
10 - ELECTRICITE	80 000,00 €	SIETEL	100 000,00
11 - PLOMBERIE	166 500,00 €	TECH FROID CLIMAT	168 439,35
	<b>1 056 000,00 €</b>		<b>1 153 189,42</b>

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux concernant la réalisation de la Maison de la Santé de la CC Estuaire avec les entreprises ayant présentées les offres économiquement les plus avantageuses.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

